



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 LILLE

Affaire suivie par : MK

Paris, le

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : I



Maître,

En date du 30 novembre 2022 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 7 et 8 novembre 2022 a bien été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est valide et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Coralie RUSCH